

Section réservée au personnel électoral

Production au bureau de la présidente habilitée à recevoir une déclaration de candidature: **Date:**
Heure:

1- Personne qui pose sa candidature

Nom:

Prénom:

Adresse:

Date de naissance: No. téléphone:

Courriel:

*****Optionnel***:** Nom **EXACT** du/de la candidat-e à inscrire sur les bulletins de vote (si différent du nom et prénom mentionné dans la section 1 du formulaire):

2- Poste convoité

Maire-sse: ☐

Conseiller-ère: ☐

District (si la candidature est pour un poste de conseiller-ère): 1: ☐ 2: ☐ 3: ☐ 4: ☐ 5: ☐ 6: ☐

3- Candidature pour une équipe reconnue

Je, _____
Prénom et nom du / de la chef-fe de l'équipe

chef de l'équipe _____
Nom de l'équipe

atteste par la présente que _____
Nom du / de la candidat-e

est la personne désignée pour poser sa candidature au poste identifié à la section 2 pour notre équipe reconnue.

Signature du / de la chef-fe: _____

Section réservée au personnel électoral

Production au bureau de la présidente habilitée
à recevoir une déclaration de candidature:

Date:

Heure:

4- Personne désignée pour recueillir les signatures d'appui

Nom:

Prénom:

Adresse:

Date de naissance: No. téléphone:

Initiales du/de la candidate autorisant la personne désignée:

5- Déclaration de la personne désignée pour les signatures d'appui

Je déclare que les personnes qui ont apposé leur signature dans la section 7 de ce formulaire l'ont fait en ma présence, que je les connais et qu'elles sont, à ma connaissance, des électrices et des électeurs de la ville de Mont-Joli.

Signature de la personne candidate:

Signature de la personne autorisée:

Date:

6- Dépenses de publicité faites avant la période électorale

Depuis le 1er janvier 2025 et jusqu'au 19 septembre 2025, le montant total des dépenses de publicité qui ont été effectuées relativement à ma candidature par la personne qui agit à titre de représentant officiel pour mon compte ou pour celui du parti auquel j'appartiens ou j'ai appartenu est le suivant :

\$ (Indiquer « 0 » s'il n'y a eu aucune dépense)

S'il y a eu des dépenses excédant **1000 \$**:

Fournisseur(s):	Adresse(s) du/des fournisseurs:	Montant(s):

Section réservée au personnel électoral

Production au bureau de la présidente habilitée à recevoir une déclaration de candidature: **Date:**
Heure:

7- Signatures d'appui

Nous, électrices et électeurs de la ville de Mont-Joli, appuyons la candidature de :

Nom de la personne qui pose sa candidature: _____

au poste suivant:

Maire-sse (min. 10 signatures): ☐

Conseiller-ère (min. 10 signatures): ☐

District (si la candidature est pour un poste de conseiller-ère):

1: ☐ 2: ☐ 3: ☐ 4: ☐ 5: ☐ 6: ☐

En foi de quoi, nous avons signé la présente déclaration de candidature.

Prénom et nom (en lettres moulées):	Adresse:	Signature:

ADRESSE VÉRIFIÉE? (O/N)

Section réservée au personnel électoral

Production au bureau de la présidente habilitée à recevoir une déclaration de candidature: **Date:**
Heure:

7- Signatures d'appui

Nous, électrices et électeurs de la ville de Mont-Joli, appuyons la candidature de :

Nom de la personne qui pose sa candidature: _____

au poste suivant:

Maire-sse (min. 10 signatures): ☐

Conseiller-ère (min. 10 signatures): ☐

District (si la candidature est pour un poste de conseiller-ère):

1: ☐ 2: ☐ 3: ☐ 4: ☐ 5: ☐ 6: ☐

En foi de quoi, nous avons signé la présente déclaration de candidature.

Prénom et nom (en lettres moulées):	Adresse:	Signature:

ADRESSE VÉRIFIÉE? (O/N)

Section réservée au personnel électoral

Production au bureau de la présidente habilitée à recevoir une déclaration de candidature: **Date:**
Heure:

7- Signatures d'appui

Nous, électrices et électeurs de la ville de Mont-Joli, appuyons la candidature de :

Nom de la personne qui pose sa candidature: _____

au poste suivant:

Maire-sse (min. 10 signatures): ☐

Conseiller-ère (min. 10 signatures): ☐

District (si la candidature est pour un poste de conseiller-ère):

1: ☐ 2: ☐ 3: ☐ 4: ☐ 5: ☐ 6: ☐

En foi de quoi, nous avons signé la présente déclaration de candidature.

Prénom et nom (en lettres moulées):	Adresse:	Signature:

ESPACE RÉSERVÉ
ADRESSE VÉRIFIÉE? (O/N)

Section réservée au personnel électoral

Production au bureau de la présidente habilitée à recevoir une déclaration de candidature: **Date:**
Heure:

8- Éligibilité

Extraits de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (LERM) – conditions d'éligibilité (À LIRE ATTENTIVEMENT ET À SIGNER À LA PAGE 9)

61. Est éligible à un poste de membre du conseil de la municipalité toute personne qui a le droit d'être inscrite sur la liste électorale de celle-ci et qui réside sur le territoire de la municipalité.

62. Sont inéligibles:

- 1° les juges des tribunaux judiciaires;
- 2° le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation;
- 3° les ministres du gouvernement du Québec et du Canada;
- 4° les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- 5° les membres et les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail, de la Commission municipale du Québec;
- 6° les procureurs aux poursuites criminelles et pénales;
- 7° (paragraphe abrogé);
- 8° le directeur des poursuites criminelles et pénales.

63. Sont également inéligibles à un poste de membre du conseil de la municipalité:

1° les fonctionnaires ou employés de celle-ci, à l'exception de ceux qui lui fournissent leurs services pour combattre les incendies sur une base ponctuelle et qui sont communément désignés sous le nom de «pompiers volontaires», à l'exception de ceux qui ont été engagés par elle pour agir à titre de premiers répondants au sens de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (chapitre S-6.2) et à l'exception des personnes qui ne sont qu'assimilées par la loi à des fonctionnaires ou à des employés de la municipalité;

1.1° les fonctionnaires ou employés d'un organisme mandataire de la municipalité visé à l'un ou l'autre des paragraphes 1° et 2° de l'article 307;

2° (paragraphe abrogé);

3° les membres du personnel électoral de la municipalité;

(SUITE À LA PAGE SUIVANTE)

Section réservée au personnel électoral

Production au bureau de la présidente habilitée à recevoir une déclaration de candidature: **Date:**
Heure:

8- Éligibilité

Extraits de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (LERM) – conditions d'éligibilité (suite) À LIRE ATTENTIVEMENT ET À SIGNER EN PAGE 9

63 (suite).

4° les personnes qui exercent la fonction d'agent officiel ou de représentant officiel des partis titulaires d'une autorisation valable pour la municipalité en vertu du chapitre XIII et leurs adjoints ainsi que la personne qui exerce la fonction d'agent et représentant officiels d'un candidat indépendant à l'élection en cours, sauf le candidat indépendant qui exerce lui-même cette fonction;

64. Est inéligible le titulaire du poste de chef d'un parti ou le candidat indépendant à une élection antérieure dont le rapport financier ou le rapport de dépenses électorales exigé par l'un des articles 408, 419, 479, 483.1, 484, 485 et 492 n'a pas été transmis dans le délai prévu, tant que ce rapport n'est pas transmis.

Dans le cas où le parti n'existe plus ou si le poste de chef est vacant, la personne inéligible en vertu du premier alinéa est le dernier titulaire du poste de chef du parti. Est également inéligible toute personne qui l'est en vertu des paragraphes 1° ou 3° du deuxième alinéa de l'article 235 de la Loi électorale (chapitre E-3.3).

Aux fins du présent article, le mot «chef» a le sens que lui donne l'article 364.

65. Est inéligible le candidat indépendant à une élection antérieure qui n'a pas acquitté toutes les dettes contractées durant son autorisation conformément à l'article 474, pendant quatre ans à compter de son défaut.

Est également inéligible, pour la même durée que celle prévue au premier alinéa, toute personne qui l'est en vertu du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 235 de la Loi électorale (chapitre E-3.3).

L'inéligibilité d'un candidat indépendant élu cesse toutefois le jour de la transmission du rapport financier constatant l'acquittement de toutes ces dettes, lorsqu'elle est faite avant l'expiration de la période de quatre ans.

(SUITE À LA PAGE SUIVANTE)

Section réservée au personnel électoral

Production au bureau de la présidente habilitée à recevoir une déclaration de candidature: **Date:**
Heure:

8- Éligibilité

Extraits de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (LERM) – conditions d'éligibilité (suite) À LIRE ATTENTIVEMENT ET À SIGNER EN PAGE 9

66. Est inéligible à un poste de membre du conseil de la municipalité toute personne qui est inhabile à exercer cette fonction en vertu de l'un des articles 301 à 307.

Est également inéligible toute personne qui, à la suite d'un jugement passé en force de chose jugée, est inhabile en vertu de l'un des articles 468.45.8, 568, 569 et 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), 614.8, 938.4, 1082 et 1094 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), 118.2 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (chapitre C-37.01), 111.2 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (chapitre C-37.02), 108.2 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.01), 6 de la Loi sur les travaux municipaux (chapitre T-14) et 204 et 358 de la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (chapitre V-6.1)

67. Est inéligible à un poste de membre du conseil de la municipalité toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'une autre municipalité, qui est candidate à un tel poste ou qui y a été proclamée élue depuis 30 jours ou moins.

Est également inéligible à un poste de membre du conseil de la municipalité toute personne qui occupe un autre poste au sein de ce conseil, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister.

Malgré le premier alinéa, n'est pas inéligible à un poste de membre du conseil de la municipalité locale tout préfet d'une municipalité régionale de comté élu conformément à l'article 210.29.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9).

(SERMENT À SIGNER EN PAGE 9)

Section réservée au personnel électoral

Production au bureau de la présidente habilitée à recevoir une déclaration de candidature: **Date:**
Heure:

9- Serment

Je déclare sous serment que je remplis les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 61 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (LERM) et que je ne suis dans aucun cas d'inéligibilité prévus aux articles 62 à 67 de cette Loi.

Signature du/de la candidat-e: _____

Déclaré sous serment devant moi le: _____

JJ

MM

AAAA

Signature de la personne autorisée à recevoir le serment: _____

À titre de: _____

À: _____

Section réservée au personnel électoral

Production au bureau de la présidente habilitée à recevoir une déclaration de candidature: **Date:**
Heure:

10- Désignation et consentement pour agir à titre de représentant-e officiel-le et agent-e officiel-le

10.1 Désignation

- ☐ J'agirai à titre de représentant-e officiel-le et agent-e officiel-le
- ☐ Je désigne pour agir à ce titre:

Prénom

Nom

Adresse (Numéro et nom de voie)

App.

Municipalité ou Ville

Code postal

Numéro de téléphone

Courriel (facultatif)

****Note**:** Si la personne qui pose sa candidature est déjà autorisée, la personne désignée ci-dessus doit être la même que celle désignée pour agir à titre de représentant-e officiel-le

Signature de la personne qui pose sa candidature

10.2 Consentement (si la personne désignée n'est pas celle qui pose sa candidature)

- ☐ Je consens à ma nomination et je déclare remplir les conditions pour agir à ce titre (art. 383)

Signature de la personne désignée pour agir à titre de représentant-e officiel-le et agent-e officiel-le.

Section réservée au personnel électoral

Production au bureau de la présidente habilitée à recevoir une déclaration de candidature: **Date:**
Heure:

11- Acceptation de la production de la déclaration de candidature

Je,

Prénom et nom de la personne autorisée à accepter la production d'une déclaration de candidature

- ☐ confirme par la présente que la déclaration de candidature a été produite à mon bureau pendant la période de mise en candidature;
- ☐ accepte la production de la présente déclaration de candidature parce qu'elle est, selon toute apparence, conforme aux exigences des articles 146 à 170 de la LERM, que tous les documents requis y sont joints et que la personne qui pose sa candidature n'est pas sur la liste des personnes inéligibles constituée et fournie par le directeur général des élections.

Signature de la personne autorisée à accepter la production d'une déclaration de candidature

À titre de

Signé à (heure exacte):

_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|
JJ MM AAAA

12- Demande d'autorisation de la personne qui pose sa candidature à titre de candidat-e indépendant-e

Si vous avez une autorisation, vous pouvez solliciter ou recueillir des contributions, y compris votre propre contribution, effectuer des dépenses, utiliser du matériel pour votre campagne et contracter un emprunt.

Si vous n'avez pas d'autorisation, vous ne pouvez pas faire ces actions, même si vous utilisez votre argent personnel. Si vous faites ces actions, vous commettez une infraction à la LERM. L'autorisation peut aussi vous permettre d'obtenir un remboursement de vos dépenses électorales, à certaines conditions.

- ☐ Je suis déjà autorisé-e
- ☐ Je ne désire pas être autorisé-e
- ☐ Je demande à être autorisé(e) conformément à l'article 400 de la LERM et je fournis les renseignements suivants s'ils sont différents de ceux indiqués à la section 1 du formulaire **en page 12**.



Production au bureau de la présidente habilitée à recevoir une déclaration de candidature:

Section réservée au personnel électoral

Production au bureau de la présidente habilitée **Date:**
à recevoir une déclaration de candidature: **Heure:**

Autorisation

En vertu des pouvoirs qui me sont dévolus par l'article 375 de la LERM, je vous accorde l'autorisation prévue à l'article 400 de cette loi.

Signature de la personne autorisée à accepter la production d'une déclaration de candidature

À titre de

13- Formation obligatoire

En ma qualité de représentante officielle et agente officielle ou de représentant officiel et agent officiel, je m'engage à suivre la formation exigée à l'article 387.1 de la LERM au plus tard 10 jours après mon inscription au Registre des entités politiques autorisées (REPAQ) ainsi que toute autre formation complémentaire, le cas échéant. Le directeur général des élections du Québec doit indiquer, dans le REPAQ qui est publié sur son site Internet, une mention indiquant si j'ai suivi la formation. Aux fins de cette formation, je fournis ci-dessous mon adresse courriel.

Signature de la personne qui agit à titre de représentant-e officiel-le et agent-e officiel-le

Date:

JJ MM AAAA

Courriel (obligatoire aux fins de formations)